

## Décisions

### Décision 9383, 11 mai 2010

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

#### Producteurs de bovins

##### — Production et mise en marché des veaux de lait

##### — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9383 du 11 mai 2010, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait tel que pris par les membres du Conseil d'administration des producteurs de bovins du Québec lors de réunions tenues les 11 juin 2009 et 25 mars 2010 et dont les textes suivent.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

*Le secrétaire,*  
YVES LAPIERRE

### Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait\*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 93)

**1.** L'article 13 du Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait est modifié par le remplacement de « à chaque producteur qui » par « pour chaque site de production sur lequel un producteur ».

**2.** L'article 19 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2°, du suivant :

« 2.1° les références de production résultant de l'application de l'article 27.2; ».

\* Le Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait, approuvé par la décision 9111 du 11 décembre 2008 (2008, G.O. 2, 6525) n'a pas été modifié depuis son approbation.

**3.** L'article 20 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1°, du suivant :

« 1.1° elle doit délivrer, pour un site de production détruit à plus de 60 % par un sinistre, une référence de production supplémentaire équivalant au maximum à 100 % de la référence de production du site de production sinistré; la nouvelle référence de production résultant de l'application du présent paragraphe, incluant la référence de production supplémentaire, ne peut excéder 450 places-veaux; ».

**4.** L'article 20 de ce règlement est modifié par l'ajout après le paragraphe 2 de l'alinéa suivant :

« Pour bénéficier d'une référence de production supplémentaire selon le paragraphe 1.1°, le producteur doit transmettre à la Fédération une demande écrite dans les 6 mois du sinistre; cette demande précise le nombre de places-veaux visées par le projet de reconstruction. S'il y a lieu, le producteur fait également parvenir à la Fédération la demande prévue au paragraphe 1 ou au paragraphe 2 de l'article 27. ».

**5.** L'article 24 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **24.** La référence de production résultant de l'application des paragraphes 1.1 et 2 de l'article 20 constitue, 12 mois après sa délivrance, une référence de production dans la proportion de la réalisation du projet. ».

**6.** L'article 26 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **26.** La Fédération autorise le transfert de référence de production :

1° lors de la vente d'une exploitation ou d'un site de production;

2° lors de la location d'un site de production.

Un producteur qui veut obtenir un transfert de référence de production doit en faire la demande par écrit à la Fédération et joindre à celle-ci les documents établissant la vente ou la location. ».

**7.** L'article 27 de ce règlement est remplacé par les suivants :

« 27. La Fédération autorise le transfert des références de production d'un site de production à un autre lorsque :

1° le propriétaire de plusieurs sites de production au 9 juin 2009 pour lesquels la Fédération a émis des références de production réaménage l'un de ces sites ou en construit un nouveau et a fait parvenir à la Fédération un formulaire semblable à celui reproduit en annexe 3.1 dûment rempli, et ce, au moins 1 mois avant le début des travaux;

2° le propriétaire d'un site de production exploité depuis au moins 24 mois pour lequel la Fédération a émis une référence de production souhaite déplacer la production de ce site à un autre dont il est également propriétaire et a fait parvenir à la Fédération un formulaire semblable à celui reproduit en annexe 3.2 dûment rempli, auquel il a joint les titres de propriété des deux sites de production, et ce, au moins 1 mois avant le déplacement de la production au deuxième site de production.

**27.1** Les références de production transférées en vertu de l'article 27 équivalent au nombre de place-veaux exploitées une fois le réaménagement, le déplacement ou les travaux de construction complétés. Toutefois, à défaut par le producteur de réaliser les transferts de production prévus à sa demande de transfert de références de production dans les 12 mois de la date d'acceptation de la Fédération :

1° les références de production sont réattribuées aux sites de production à l'égard desquels ils l'étaient au moment de la demande si aucun transfert de production n'est effectué;

2° les références de production sont réduites au nombre de place-veaux existant alors sur le deuxième site de production si les transferts de production sont effectués en partie.

La Fédération accorde un délai supplémentaire, d'un an renouvelable, le cas échéant, au producteur qui satisfait aux exigences du deuxième alinéa de l'article 17 et qui en fait la demande.

**27.2** L'application de l'article 27 ne peut avoir pour effet d'augmenter les références de production totales associées aux sites de production concernés. Dans le cas où le transfert entraîne une réduction du nombre de place-veaux total, la différence est versée dans la réserve établie à l'article 19.

**27.3** Une demande faite selon l'article 27 ne peut avoir pour effet d'annuler ou de contrevenir à une entente de production ou de location en vigueur entre le demandeur et un autre producteur de veaux de lait. ».

**8.** L'annexe 2 de ce règlement est modifiée en y remplaçant, au dernier paragraphe, « 60 » par « 90 ».

**9.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'annexe 3, des suivantes :



**ANNEXE 3.1**  
(art. 27 par. 1)

**DEMANDE DE TRANSFERT DES RÉFÉRENCES DE PRODUCTION  
AUX FINS DE RÉAMÉNAGEMENT OU DE CONCENTRATION DE LA PRODUCTION  
[à transmettre un mois avant le début des travaux]**

<b>1) Identification du requérant</b>			
Nom du requérant :			
Adresse :			
Ville/Municipalité :		Province :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	Courriel :	
N° client FADQ (s'il y a lieu) :		N° UPA :	

  

<b>2) Identification des sites de production actuels</b>			
<b>SITE # 1</b>			
N° site de production ATQ :			
Adresse du site de production :			
Ville/Municipalité :		Province :	Code postal :
<b>SITE # 2</b>			
N° site de production ATQ (s'il y a lieu) :			
Adresse du site de production :			
Ville/Municipalité :		Province :	Code postal :
<b>SITE # 3</b>			
N° site de production ATQ :			
Adresse du site de production :			
Ville/Municipalité :		Province :	Code postal :



### ANNEXE 3.1 (art. 27 par. 1)



<b>3) Identification du site de production nouveau ou réaménagé</b>		
N° site de production ATQ :		
Adresse du site de production :		
Ville/Municipalité :	Province :	Code postal :
Quel sera le nombre de places-veaux que l'on retrouvera sur ce site?		
<b>4</b>		
<p>Je suis propriétaire des sites de production identifiés ci-dessus en <b>2.</b> à l'égard desquels la Fédération a délivré des références de production selon l'article 13 du <i>Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait</i>. Je demande le transfert des références de production associées aux sites de production identifiés ci-dessus en <b>2.</b> au site de production identifié ci-dessus en <b>3.</b>, en date du _____.</p> <p style="text-align: center;">[date du transfert]</p> <p>Je m'engage à ne pas produire ni permettre la production de veaux de lait dans les sites de production identifiés ci-dessus en <b>2.</b></p> <p>Je reconnais que la présente demande n'a ni pour objet ni pour effet d'augmenter les références de production totales associées aux sites de production de mon exploitation.</p> <p>Je déclare que la présente demande n'a pas pour effet d'annuler ou de contrevenir à une entente de production ou de location en vigueur avec un producteur de veaux de lait.</p> <p>En foi de quoi, j'ai signé :</p> <p>Nom du propriétaire ou de son représentant dûment autorisé<sup>1</sup> : _____ (Lettres moulées)</p> <p>Signature : <b>X</b> <span style="float: right;">Date :</span></p>		

<sup>1</sup> La personne morale joint une résolution du conseil d'administration; la société joint un mandat de tous les associés.

N. B. Ce formulaire doit être transmis par courrier ou par télécopieur aux coordonnées ci-dessous, **au moins un mois avant le début des travaux** :

**Fédération des producteurs de bovins du Québec – Veau de lait du Québec**  
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305, Longueuil (Québec) J4H 4G2  
Téléphone : 450 679-0530, poste 8637 ▪ Télécopieur : 450 442-9348



**ANNEXE 3.2**  
(art. 27 par. 2)

**DEMANDE AUX FINS DE TRANSFERT DES RÉFÉRENCES DE PRODUCTION  
POUR LE DÉPLACEMENT DE LA PRODUCTION VERS UN AUTRE SITE DE PRODUCTION  
[à transmettre un mois avant le déplacement de la production]**

<b>1) Identification du requérant</b>			
Nom du requérant :			
Adresse :			
Ville/Municipalité :		Province :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	Courriel :	
N° client FADQ (s'il y a lieu) :		N° UPA :	

<b>2) Identification du site de production exploité par le requérant depuis plus de deux ans</b>			
<b>SITE # 1</b>			
N° site de production ATQ :			
Adresse du site de production :			
Ville/Municipalité :		Province :	Code postal :

<b>3) Identification du site de production vers lequel sera déplacée la production</b>			
N° site de production ATQ :			
Adresse du site de production :			
Ville/Municipalité :		Province :	Code postal :
Quel sera le nombre de places-veaux que l'on retrouvera sur ce site?			



### ANNEXE 3.2 (art. 27 par. 2)

4

Je suis propriétaire depuis plus de deux (2) ans du site de production identifié ci-dessus en **2.** à l'égard duquel la Fédération a délivré une référence de production selon l'article 13 du *Règlement sur la production et la mise en marché des veaux de lait*. Je demande le transfert de la référence de production associée au site de production identifié ci-dessus en **2.** au site de production identifié ci-dessus en **3.**, en date du \_\_\_\_\_.

[date du transfert]

Je m'engage à ne pas produire ni permettre la production de veaux de lait dans le site de production identifié ci-dessus en **2.**

Je reconnais que la présente demande n'a ni pour objet ni pour effet d'augmenter les références de production totales associées aux deux sites de production concernés.

Je déclare que la présente demande n'a pas pour effet d'annuler ou de contrevir à une entente de production ou de location en vigueur avec un producteur de veaux de lait.

En foi de quoi, j'ai signé :

Nom du propriétaire ou de

son représentant dûment autorisé<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

(Lettres moulées)

Signature : **X**

Date :

<sup>1</sup> La personne morale joint une résolution du conseil d'administration; la société joint un mandat de tous les associés.

N. B. Ce formulaire doit être transmis par courrier ou par télécopieur aux coordonnées ci-dessous, **au moins un mois avant le déplacement de la production** :

**Fédération des producteurs de bovins du Québec – Veau de lait du Québec**

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305, Longueuil (Québec) J4H 4G2

Téléphone : 450 679-0530, poste 8637 ▪ Télécopieur : 450 442-9348

**10.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

53697